



DELIBERATION N° 117/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUIN A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA VALIDATION DU PRINCIPE DE RETROCESSION DES PARCELLES ACQUISES PAR L'EPFA GUYANE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE BHNS DE L'AGGLO « PHASE 1 - CAYENNE » AU PROFIT DE LA CACL.

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX – Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elainne JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT– Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Albanie CIPPE —Ruth BIDIU CEPRIKA –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuration à Ruth BIDIU CEPRIKA –LY Phong Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA –

ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –
HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIO –
Tinaffra ASSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA

Timothée ASSO
973-249730045-20220603-117-AP-2022-DE
Date de transmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération No.11/2014/CACL approuvant la convention opérationnelle CACL/EPAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

Vu la délibération No.149/2018/CACL approuvant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

Vu la délibération No.62/2019/CACL approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle CACL/EPFAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité » réunie en séance le 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance et fiscalité du lundi 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 01 juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 117/2022/CACL relatif à l'approbation de la validation du principe de rétrocession des parcelles acquises par l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention opérationnelle BHNS de l'agglo « phase 1 – Cayenne » au profit de la CACL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 117/2022/CACL relatif à l'approbation de la validation du principe de rétrocession des parcelles acquises par l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention opérationnelle BHNS de l'agglo « phase 1 – cayenne » au profit de la CACL.

ARTICLE 2

D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes dans le cadre de la réalisation du TCSP pour un montant de deux millions cent treize mille six cents quatre-vingt-dix euros (2 113 690 €) :

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-117-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Section/N°cadastral	Lieudit	Contenance	Montant de la vente	
AP 617	LOT CHUNG	8 002 m ²	55 300 €	
BO 1083	677 CHEMIN DE TROUBIRAN	556 m ²	18 760 €	
BS 785	ROUTE DE LA MADELEINE	33 m ²	952 €	SERVITUDE DE PASSAGE
BT 772	CARRIERES DE LA MADELEINE	874 m ²	52 500 €	SERVITUDE DE PASSAGE
BT 835	CARRIERES DE LA MADELEINE	1 591 m ²	65 000 €	
BT 868	CARRIERES DE LA MADELEINE	6 008 m ²	265 000 €	SERVITUDE DE PASSAGE
BS790	RTE DE LA MADELEINE	19 m ²	645 €	
BS 788	RTE DE LA MADELEINE COTE DROIT	98 m ²	9 720 €	
BT 28		3 222 m ²		
BT 38	CARRIERES DE LA MADELEINE	5 184 m ²	373 120 €	SERVITUDE DE PASSAGE
BT 871		922 m ²		
AT 419	MONTABO OUEST	3 594 m ²	143 760 €	SERVITUDE DE PASSAGE
AM 253	18 RTE DE BADUEL	431 m ²	480 000 €	
SD 95	1 LOT LES JASMIN 1	2 131 m ²	12 131 €	
BC 477	RTE LA MADELEINE COTE DROIT	29 m ²	2 200 €	
BT 900	CARRIERES DE LA MADELEINE	6 557 m ²	291 451 €	
AT 426		2 219 m ²		
AT 427	RTE DE MONTABO	778 m ²	30 000 €	SERVITUDE DE PASSAGE
BH 547	CITE JEAN FRANCOIS	50 m ²	1 908 €	
AP 618	LOTISSEMENT CHUNG	951 m ²	6 531 €	
AM 255		292 m ²		
AM 674	36 RTE DE BADUEL	20 m ²	302 600 €	
TOTAL			2 111 578 €	
TAXE			2 112 €	
MONTANT TOTAL			2 113 690 €	

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 3 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973249730045-20220603-17-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022